



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 11
OCTOBRE 2023

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

OBJET : Cession d'une balayeuse RAVO 540*L immatriculée
XL95FCH4

Délibération n° 2023-067

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE MERCREDI ONZE OCTOBRE A DIX NEUF HEURES TRENTÉ,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 5 octobre 2023, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, DIDIER MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, JOËLLE RICHARD, Thierry BOURREC, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, André EVRARD, Jérémie MARTI, Florence GACHIE, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATION : Mme Evelyne PISSOAT à M. Xavier LAGRAVE.

EXCUSES : Mme Chrystelle BARON, Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN, M. Yves Jean CAZABAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 24

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 1

Conseillers Municipaux excusés : 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant la délibération n°2021-007 du 24 février 2021 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 euros, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés,

Considérant que dans le cadre du vote du budget 2023, le Conseil Municipal a accepté l'inscription budgétaire d'un montant de 250 000 euros pour l'acquisition d'une nouvelle balayeuse,



Considérant que suite à une consultation en procédure adaptée, l'entreprise MATHIEU SAS a proposé une balayeuse au prix de 242 436,49 euros TTC ainsi qu'une reprise de l'ancien véhicule RAVO 540*L immatriculée XL95FCH4 pour 15 000 euros TTC,

Considérant que la balayeuse RAVO 540*L immatriculée XL95FCH4 a été mise en circulation le 23 mai 2013 et dispose d'une valeur nette comptable à zéro,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'accepter la reprise de la balayeuse RAVO 540*L immatriculée XL95FCH4 mise en circulation le 23 mai 2013 dont la valeur nette comptable est à zéro par l'entreprise MATHIEU SAS pour un montant de 15 000 euros TTC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser la reprise de la balayeuse RAVO 540*L immatriculée XL95FCH4 par l'entreprise MATHIEU SAS pour un prix de cession de 15 000 euros TTC.

Article 2 : de vouloir préciser que ledit véhicule porte le numéro d'inventaire MT63 et fera l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

À Aire sur l'Adour, le 12 octobre 2023

Le Maire,

Xavier LAGRAVE



Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-